

|                    |
|--------------------|
| <b>Département</b> |
| OISE               |
| <b>CANTON</b>      |
| LIANCOURT          |
| <b>COMMUNE</b>     |
| LIANCOURT          |

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU les travaux de réhabilitation des logements sis aux Aulnaies devant être effectués par l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION pour le compte de l'OPAC du 15 octobre 2023 au 31 décembre 2024,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du lundi 15 octobre 2023 à 8h00 au mardi 31 décembre 2024 à 18h00, pour permettre la livraison et le stockage des matériaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant :
- \* rue Jules Michelet sur 2 emplacements situés au droit du :
    - bâtiment A des Aulnaies
    - n° 297
  - \* rue Jacques Monod sur 5 emplacements situés au droit des bâtiments D et E
- ARTICLE 2** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 6 octobre 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 5 octobre 2023

Le Maire,



Roger MENN